Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225.

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par L'ENTREPRISE MIGLIORI - représentée par Monsieur CHARLAT Mathieu - Boulevard Belmont - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de réseau d'eaux pluviales au carrefour de l'avenue Mermoz, rue André et Guy Picoty et rue du Peu de Sédelle, du lundi 16 octobre 2023 à 08 h 00 au vendredi 03 novembre 2023 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
- Article 2: Pendant la durée du chantier, la chaussée sera rétrécie au niveau du carrefour de l'avenue Mermoz, rue André et Guy Picoty et rue du Peu de Sédelle.
- Article 3 : Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.
- <u>Article 4</u>: Madame la lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix octobre deux mille vingt-trois.

Destinataires:

- Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Entreprise Migliori, Monsieur CHARLAT Mathieu.

Le Maire,

Etienne LEJEUNE